

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON
COMMUNE DE MARINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE 2026/11

REGLEMENTATION PROVISoire DU STATIONNEMENT
MARCHE DU MOTTET
« PARVIS DE L'EGLISE ET D103 ZONE AGGLOMERATION »

Le maire de la commune de MARINGES,
VU le code de la Route et notamment l'article R225
VU le Code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2115.1,
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Marche du Mottet » organisée le 05 avril, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules le long de la D103 en zone agglomération et sur le parvis de l'église selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « Marche du Mottet » et faciliter la circulation sur la traversée du village, le stationnement sera interdit sur le parvis de l'église et le long de la D103 côté paire sur la portion située en zone agglomération.
Cette réglementation sera applicable le dimanche 05 avril de 07h à 16h.

Article 2 : La mise en place d'une signalisation appropriée sera à la charge et sous la responsabilité des organisateurs.
Ceux-ci devront prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des riverains, des piétons, des automobilistes.

Article 3 : Toutes les précautions seront prises pour laisser libre accès aux véhicules de secours.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de CHAZELLES SUR LYON
Monsieur Joël CARRET, Président de l'association Rando Trail Passion.
Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MARINGES, Le 24 mars 2026,
Jacqueline JEANPIERRE
Maire

